



ARRÊTÉ DU PRÉSIDENT N°A2026_SG029

ARRÊTÉ DE DÉLÉGATION DE FONCTION ET DE SIGNATURE À M. PIERRE BERTHIER - 10ÈME VICE-PRÉSIDENT

Le Président de la Communauté de Communes Le Grand Charolais,

Vu l'article L.5211-9 du code général des collectivités territoriales autorisant le Président à déléguer, sous sa surveillance et sa responsabilité, par arrêté, une partie de ses fonctions aux Vice-Présidents,

Vu la délibération du Conseil communautaire en date du 02 avril 2026 portant élection du Président Gérald GORDAT,

Vu la délibération du Conseil communautaire en date du 02 avril 2026 déterminant le nombre de membres du Bureau,

Vu la délibération du Conseil communautaire en date du 02 avril 2026 portant élection des vice-présidents et des autres membres du Bureau,

Vu la délibération du Conseil communautaire en date du 02 avril 2026 portant délégation de compétence du conseil communautaire au profit du président de la Communauté de Communes Le Grand Charolais,

Considérant que, par même délibération, le conseil communautaire a également autorisé le président à subdéléguer aux vice-présidents et aux autres membres du Bureau les compétences déléguées,

Considérant que M. Pierre BERTHIER a été élu 10^{ème} vice-président le 02 avril 2026, et qu'en application du Code général des collectivités territoriales, le Président peut déléguer par arrêté une partie de ses fonctions à un ou plusieurs vice-présidents pour permettre une bonne administration de la Communauté de communes, ainsi il est nécessaire de prévoir de lui donner délégation de fonctions,

Considérant que pour permettre une bonne administration de la Communauté de communes, il est également nécessaire de prévoir une délégation de signature à son profit,

ARRETE

Article 1 : Délégation de fonction est donnée à M. Pierre BERTHIER, en sa qualité de 10^{ème} vice-président dans le domaine suivant :

- **Tourisme et promotion du territoire**

La présente délégation de fonction est donnée sous la surveillance et la responsabilité du Président.

Délégation de fonction permanente est également donnée à Monsieur Pierre BERTHIER, vice-président, dans les domaines suivants :

- **Plan Intercommunal de Sauvegarde**

La délégation précitée résulte pour partie d'une subdélégation par le Président à ses vice-présidents et autres membres du Bureau des attributions reçues du conseil et pour partie des pouvoirs propres du Président.

Il est rappelé par ailleurs que le bureau ou le conseil communautaire pourront habilitier directement l'élu à signer les actes qui ressortent de sa délégation à la faveur des délibérations/décisions prises.

Article 2 : Délégation de fonction permanente est donnée à M. Pierre BERTHIER pour me représenter en ma qualité de président de la Commission d'appel d'offres.

Article 3 : Monsieur le 10^{ème} vice-président reçoit délégation de signature pour signer les documents et actes suivants :

- **Notes, rapports, correspondances.**
- **Ensemble des documents en lien avec le Plan Intercommunal de Sauvegarde**
- **Présidence de la Commission d'Appel d'Offres :**

-Signature des convocations des membres de la Commission d'Appel d'Offres.

-Ensemble des documents liés à la préparation, la passation et l'exécution des marchés publics et accords-cadres, quel qu'en soit leurs montants dès lors que les crédits sont inscrits au budget, ayant donné lieu à une procédure de mise en concurrence publiée sur le profil acheteur de la collectivité.

-Ensemble des documents liés à la préparation, la passation et l'exécution des marchés publics et accords-cadres conclus dans le cadre d'un groupement de commande, quel qu'en soit leurs montants, dès lors que les crédits sont inscrits au budget, ayant donné lieu à une procédure de mise en concurrence publiée sur le profil acheteur de la collectivité.

-Délégation lui en est également accordé pour signer tous les documents concernant les modifications relatives à ces contrats dès lors que les crédits sont inscrits au budget.

-Signature des bons de commande passés dans le cadre des marchés publics d'un montant supérieur à 1 000 € HT ayant donné lieu à une procédure de mise en concurrence publiée sur le profil acheteur de la collectivité

-Toutes correspondances en lien avec le service de la commande publique.

Article 4 : En application de l'article 6 du décret n° 2014-90 du 31 janvier 2014 portant application de l'article 2 de la loi du 11 octobre 2013, relative à la transparence de la vie publique, lorsque les vice-présidents et autres membres du Bureau titulaires d'une délégation de signature estiment se trouver en situation de conflit d'intérêts, ils en informent le Président de la Communauté de communes, par écrit, précisant la teneur des questions pour lesquelles ils estiment ne pas devoir exercer leurs compétences. Un arrêté du Président détermine, en conséquence, les questions pour lesquelles la personne

intéressée doit s'abstenir d'exercer ses compétences et les confie, le cas échéant, à un autre élu délégué.

Article 5 : A chaque fois que Monsieur Pierre BERTHIER sera amené à signer un document dans le cadre de la délégation consentie, sa signature sera précédée de la mention suivante :

« Pour le président et par délégation,
Le vice-président,
Pierre BERTHIER »

Article 6 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux dans un délai de deux mois à compter de sa publicité, devant le Tribunal administratif de Dijon (22 rue d'Assas - BP 61616 - 21016 Dijon CEDEX).

Article 7 : Le Président de la Communauté de communes, la Directrice Générale des Services sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté qui sera mis en ligne sur le site internet du Grand Charolais.

Fait à Paray Le Monial, le
3 avril 2026

Mis en ligne le :

Gérald GORDAT
Président du Grand Charolais